



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

**DELIBERATION N° 019/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

**Pouvoirs** :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absents** : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Robert TARDA

**OBJET** : Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement par la ville d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) relative aux travaux de pluvial réalisés dans la commune en 2023 conformément à la convention cadre du 20/12/2010 de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Il signale que ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, validée lors du conseil de communauté du 20/12/2010.

Puis, M. le Maire donne lecture des articles 2 et 4 de la convention cadre susdite qui précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : « Perpignan Méditerranée » prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ».

- Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale ».

Il indique ensuite que la CU PMM a réalisé des travaux d'investissements « pluvial » en 2023 sur le boulevard du 08/05/1945 et sur l'avenue de Perpignan pour un montant total de 217 002,40 € HT, auquel doit être affecté un fonds de concours de la ville de 72 334,13 € (soit 33,33 % du montant total HT précité), étant précisé qu'aucune subvention n'a été perçue par PMM pour ces investissements.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Par suite, M. le Maire propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention entre la CU « Perpignan Méditerranée Métropole » et la ville pour les travaux de pluvial réalisés en 2023 par PMM sur le boulevard du 08/05/1945 et sur l'avenue de Perpignan, pour un montant total de 217 002,40 € HT auquel doit être affecté un fonds de concours de la ville de 72 334,13€, d'autre part, de l'autoriser à signer la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours pour les travaux effectués par la CU PMM en 2023 conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, enfin, d'inscrire les crédits correspondants en dépenses de la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

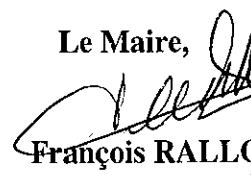
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention entre la CU « Perpignan Méditerranée Métropole » et la ville pour les travaux de pluvial réalisés en 2023 par PMM sur le boulevard du 08/05/1945 et sur l'avenue de Perpignan, pour un montant total de 217 002,40 € HT auquel doit être affecté un fonds de concours de la ville de 72 334,13 € ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre du 20/12/2020 de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

- **Précise** que les crédits seront inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
François RALLO 

Publication le : 27 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20240320-del-019-2024-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024